

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

Affiché du : 6 février 2026 au :

L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de janvier à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BÔLE, M. VAUFREY, Mme ROMAND, Mme REYMOND-BALANCHE, Mme BOITEUX, M. BOURNEL-BOSSON, Mme CUENOT-STALDER.
Villers-le-Lac :	M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, Mme VUILLEMIN Céline, M. VERMOT.
Les Fins :	Mme REDOUTEY, M. MICHEL, Mme PIERRE, M. JACOULOT, M. RENAUD.
Montlebon :	Mme ROGNON, M. FADIN.
Grand'Combe-Châteleu :	Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.
Les Gras :	M. MARGUET.
Les Combes :	M. MOUGIN, Mme ZORZIT.
Le Bélieu :	M. CUENOT. Mme MAUVAIS, suppléante, était également présente.

Étaient absents excusés :

Morteau :	Mme RENAUD, M. HUOT-MARCHAND, M. RASPAOLO, qui ont donné respectivement procuration à Mme ROMAND, Mme BOITEUX, M. VAUFREY. M. PERSONENI-BOZZATO, était absent excusé.
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. EME, qui ont donné respectivement procuration à M. ROUGNON, M. BÔLE.
Montlebon :	Mme ROUGNON-GLASSON, qui a donné procuration à M. FADIN.
Les Gras :	M. JACQUET, qui a donné procuration à M. MARGUET.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROGNON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Arrêt du projet de PLUi-H et bilan de la concertation

II - Débat d'Orientations Budgétaires 2026

III - Prolongation de l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

IV - Economie

1) Aides à l'immobilier d'entreprises

2) Souscription à l'augmentation de capital d'Aktya

V - Engagement dans l'opération collective LIMITOX 3

VI - Validation du plan de mobilité simplifiée du PNR Doubs Horloger

VII – Finances communautaires

1) Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier de la CCVM

2) Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

VIII - Informations diverses

En préambule à la séance, Monsieur le Président remercie les Conseillers communautaires pour leur présence nombreuse aux vœux au monde économique, présence appréciée par les quelques 250 participants. Il remercie également Christelle VUILLEMIN, Vice-Présidente en charge de l'économie, Floriane PARRENIN, chargée de développement économique, et toutes les équipes techniques et administratives pour l'organisation de ces vœux, moments de découverte d'entreprises et d'échanges de qualité.

I – ARRET DU PROJET DE PLUi-H ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2023/22022025 en date du 22 février 2023, la Communauté de Communes du Val de Morteau a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). A cette occasion, elle a défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres.

Il rappelle que ce document se doit d'être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) validé au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Horloger porté par le Parc Naturel Régional. Il précise également que la partie habitat, obligatoire pour les seules intercommunalités qui ont pris la compétence habitat et qui comptent plus de 30 000 habitants avec une commune de plus de 10 000 habitants, relève d'un choix des élus communautaires, au regard de l'importance de cette thématique sur notre territoire.

Document d'urbanisme opérationnel, le PLUi-H est un outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 8 communes de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour permettre de poursuivre l'aménagement du territoire de ce périmètre en proximité directe avec la Suisse en conciliant développement, environnement, paysage, patrimoine.

A ce titre, le PLUi-H accompagne la production de logements au regard des besoins du territoire (diversification des typologies de logements, production de logements abordables, mobilisation des logements vacants, ...), assure la pérennité et le développement des zones d'activités économiques en tant que « Territoire d'Industrie », valorise le cadre de vie pour les habitants et les visiteurs, veille à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire (Parc Naturel Régional Doubs Horloger - PNR), préserve les ressources (foncier, eau, sol, ...), limite l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et de mouvements de terrain notamment mais aussi aux nuisances.

Monsieur le Président rappelle qu'une fois définitivement approuvé, le PLUi-H se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. In fine, le territoire sera couvert par un document d'urbanisme unique permettant d'harmoniser les règles d'urbanisme en prenant en compte les enjeux de chaque commune.

Monsieur le Président souligne également la volonté qui a prévalu tout au long de cette démarche d'élaboration du PLUi-H de ne pas réfléchir au seul niveau de la CCVM et d'associer au maximum les huit communes du territoire, leurs élus, leurs habitants et leurs usagers. Le document aujourd'hui présenté à l'arrêt intègre ainsi les réflexions communales, même s'il ne peut répondre à l'ensemble des attentes individuelles.

Avant de passer la parole à l'AUDAB, l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté, qui a accompagné au mieux, malgré différentes difficultés, la CCVM dans cette élaboration du PLUi-H, Monsieur le Président remercie le service urbanisme, et tout particulièrement Virginie COUTURIER et Clélia CORNIL, pour leur implication dans ce travail titanesque dans un calendrier très contraint, ainsi que Laure BOITEUX. Il remercie également les communes pour leur implication et leur réactivité tout au long de la démarche.

Objectifs du PLUi-H

En préalable à sa présentation, l'AUDAB rappelle qu'en prescrivant le PLUi-H, la Communauté de Communes a fixé les objectifs poursuivis qui consistent à construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques :

- 1 / Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équitable et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;
- 2 / Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire ;
- 3 / Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme en passant par :
 - Un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Une qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Une prise en compte de l'environnement et des risques,
- 4 / Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (intra, extra communautaire et transfrontalier) ;
- 5 / Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie : répondre aux besoins en logements et parcours de vie des habitants tout en veillant à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat
- 6 / Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité du territoire communautaire ;
- 7 / Incrire le PLUi-H dans une démarche de développement durable en intégrant les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), en préservant les ressources (notamment en eau), sans oublier nos engagements à la charte du PNR du Doubs Horloger ;
- 8 / Décliner les documents supra-communautaires, notamment les orientations et objectifs du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) régional, du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Horloger en matière de réduction de la consommation des espaces (Zéro Artificialisation Nette), du schéma de coopération transfrontalière ainsi que du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs Haute Loue et du PPRi (Plan de prévention des Risques Inondation) du Doubs amont ;
- 9 / Construire un PLUi valant Programme Local de l'Habitat au sein d'un PLUi-H permettant de :

- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- Conforter le projet de territoire et œuvrer pour sa mise en application,
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 et une seconde fois lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2025, ainsi qu'au sein des 8 conseils municipaux en 2024 et en 2025.

Il se structure en 3 axes et 15 objectifs, qui s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023 et les évolutions législatives récentes notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 :

- Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier
- Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent
- Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Le PADD indique notamment que les 8 communes devraient se développer à un rythme de 0,55 % par an en moyenne entre 2027 et 2042 et se préparer à accueillir environ 1 900 nouveaux habitants sur cette période. Il fixe un objectif de 1500 logements supplémentaires produits, dont 570 logements en réponse au desserrement des ménages, et 930 logements pour satisfaire les besoins de la population supplémentaire future. L'accent est mis sur la mobilisation du parc bâti existant.

Le PADD vise notamment à permettre le développement de l'offre d'emplois à pourvoir sur le territoire. Il fixe un objectif de structuration du développement économique de demain.

Le PADD s'inscrit dans le cadre de la trajectoire foncière qui s'impose au PLUi-H en prévoyant que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne pourra pas excéder 80 ha pour l'ensemble des projets d'aménagement du Val de Morteau entre 2027 et 2042, soit un rythme annuel moyen de 5,33 ha.

Le PADD vise notamment à adapter le développement aux capacités des ressources locales, en veillant à dimensionner le développement local aux capacités de la ressource en eau actuelle et future. Un objectif tend par ailleurs à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du val de Morteau, selon le principe de la préservation du milieu naturel.

Tant le règlement écrit que le règlement graphique, les OAP ainsi que le POA du projet de PLUi-H visent à décliner le projet politique de ce PADD. Le territoire couvert par le PLUi-H est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (UA), en zones agricoles (A) et en zones naturelles (N) qui comprennent des zones, secteurs et sous-secteurs définis en fonction des spécificités du territoire.

Les OAP visent à orienter le développement de certaines zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser ouvertes (zones 1AU). Le PLUi-H de la CCVM compte 35 OAP sectorielles. Ces dernières concernent essentiellement des secteurs zonés en « zones à urbaniser » (23 sur 35), ainsi que certains espaces en dents creuses localisés en enveloppe urbaine pouvant accueillir une opération notamment de renouvellement urbain (exemple : OAP « La Brasserie » et « La Glapiney » à Morteau, OAP « Moulin des Combes » aux Fins).

Les OAP sectorielles concernent des secteurs à destination d'habitat, d'économie et d'équipement, avec pour objectif principal d'organiser les développements urbains prévus sur ces secteurs. Les zones d'habitat font l'objet d'un échancier pour organiser les impacts potentiels sur les équipements.

L'AUDAB présente ensuite synthétiquement les zonages proposés dans le PLUi-H, dont les zonages UBz, UCz et UHz pour respectivement les centralités mixtes, les périphéries et les hameaux à valeur

patrimoniale, ainsi que les 35 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles définies, dont au moins une dans chacune des 8 communes.

Elle précise que pour les zones à urbaniser, 30 % sont situées en secteur de renouvellement urbain, et 70 % en zone nouvellement urbanisée. Elle ajoute que l'inventaire du patrimoine bâti et végétal à préserver, qui existait déjà dans certaines communes, a été élargi à l'ensemble du territoire. Enfin, la thématique « Habitat » sera complétée par un plan d'aides, à définir par la CCVM en complément avec le dispositif national France Rénov', pour accompagner les habitants dans leurs travaux d'isolation thermique ou de rénovation de bâtiments.

L'AUDAB présente également les 3 OAP thématiques, « centralités », très spécifique à notre territoire et développée sur chacune des 8 communes, « mobilité » et « continuités écologiques ». L'OAP thématique « mobilité » a pour objectif de définir les grandes orientations en matière de déplacements et de connectivité sur le territoire de la CCVM. Elle vise à encourager les mobilités douces, collectives et alternatives à la voiture individuelle. L'OAP thématique « continuités écologiques » a pour objectif de favoriser un développement territorial cohérent et durable en renforçant les continuités écologiques, en protégeant la biodiversité et les paysages, tout en assurant une meilleure intégration de la nature dans le développement urbain et rural. Elle vise à garantir un cadre de vie de qualité en favorisant la résilience écologique du territoire.

Procédure de concertation

L'AUDAB rappelle également que l'arrêt du PLUi-H s'accompagne réglementairement du bilan de la concertation engagée toute au long de la démarche, afin de s'assurer que les modalités de concertation annoncées lors de la prescription du PLUi-H ont bien été respectées. Cette procédure de concertation a été mise en œuvre en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi-H. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir les observations conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération du 22 février 2023 à savoir :

- Organisation de réunions publiques à chacune des grandes étapes du PLUi-H, et en particulier avant le débat du PADD puis l'arrêt du PLUi-H ;
- Mise à disposition des registres de concertation au siège de la CCVM et dans chacune des huit communes tout au long de la procédure ainsi que d'un registre dématérialisé. Il est précisé qu'une réponse sera apportée avant l'approbation du PLUi-H, lors du bilan de la concertation ;
- Information du public pendant toute la procédure, par l'intermédiaire d'une page internet dédiée au PLUi-H sur le site internet de la CCVM, page qui sera alimentée régulièrement par la mise en ligne de supports explicatifs et des documents validés du PLUi-H.
- Organisation, après l'arrêt du PLUi-H, de l'enquête publique prévue par les Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

L'AUDAB souligne que conformément à ces modalités de concertation, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour informer le grand public et recueillir leurs observations, notamment :

- La mise en ligne d'une page internet dédiée au PLUi-H sur le site internet de la CCVM, page qui a été alimentée régulièrement par la mise en ligne des supports explicatifs et des documents validés du PLUi-H ;
- Des publications dans la presse locale informant le public des grandes étapes de la démarche ainsi que dans les bulletins communautaires et municipaux ;
- La tenue de 3 séries de réunions publiques dans les 8 communes en 3 ans : en novembre 2023 pour présenter l'outil PLUi-H et des éléments de diagnostic, en juin/juillet 2024 avant le débat sur le PADD et en octobre / novembre 2025 avant l'arrêt du PLUi-H. Une communication par

la presse locale, les réseaux sociaux et des flyers déposés dans les boîtes aux lettres a permis d'informer le plus grand nombre de la tenue de ces réunions publiques ;

- La mise en place d'une réunion publique à destination des agriculteurs et des propriétaires de bâtiments repérés au titre de l'inventaire patrimonial ;
- La mise en ligne d'un registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4700/>) sur lequel les observations ont pu être déposées ;
- La mise à disposition de registres de concertation papier au siège de la CCVM et dans chacune des 8 communes ;
- La réception de courriers postaux à destination des Maires des communes et à destination du Président de la Communauté de Communes.

Le bilan détaillé de la concertation a été transmis avec la note de synthèse de la séance, qui expose les modalités mises en œuvre et comprend les réponses apportées aux contributions collectées.

Ainsi, tout au long de l'élaboration du projet du PLUi-H, les élus ont pu enrichir leurs travaux des contributions du public.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des 144 observations reçues sur le dossier de PLUi-H, il s'avère que les modalités de concertation définies dans la délibération du 22 février 2023 ont donc été mises en œuvre et que les moyens offerts au public ont permis à la population de s'exprimer.

Arrivée de Mesdames MAUVAIS et Céline VUILLEMIN

Pilotage de la démarche

Engagée en 2023, la démarche de PLUi-H s'est tenue sur un calendrier très restreint de trois années, la première consacrée au diagnostic du territoire, la seconde à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) partagé et validé par la CCVM et l'ensemble des communes, et la troisième à la définition des zones d'urbanisme et des règlements associés, ainsi que des Opérations d'Aménagement Programmées (OAP) sectorielles et thématiques.

Pour rappel, la délibération du 22 février 2023 prévoyait, en matière de collaboration avec les communes membres du Val de Morteau et la CCVM, les modalités suivantes :

- Le Conseil communautaire délibère lors des grandes phases de la procédure (débat sur le PADD, arrêt et approbation du PLUi-H) et organise tous les ans un débat sur la politique locale de l'urbanisme ;
- Le comité de pilotage (présidé par le Président ou son représentant le Vice-Président en charge du PLUi-H et composé de 2 élus par commune dont les Maires ou leur représentant et un élu nommé pour toute la durée de la procédure à la discrétion des Conseils municipaux), se réunit tous les trimestres pour suivre la procédure et l'avancement du comité technique, organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins et en lien avec les groupes de travail ad hoc, valide les grandes étapes de l'élaboration du PLUi-H, examine les demandes particulières des communes, débat des choix à effectuer, organise la concertation avec le public et valide la communication sur la démarche en cours ;
- La conférence des Maires, associant l'ensemble des Maires de la CCVM, se réunit ponctuellement aux différents stades de la procédure et notamment dès l'engagement du PLUi-H, à chacune de ses étapes importantes puis avant l'arrêt du PLUi-H ;
- La commission communautaire PLUi-H, composée à partir de la commission urbanisme PLU avec une représentation de toutes les communes par au moins 2 élus (communautaires ou municipaux) à la discrétion des Conseils municipaux, se réunit au moins 2 fois par an pendant toute l'élaboration du PLUi-H, pour suivre la procédure, examiner les différents documents du PLUi-H et proposer des choix à effectuer au Conseil communautaire ;

- Des groupes de travail thématiques ou géographiques en tant que de besoin, en particulier à partir de l'élaboration du PADD, constitués de Conseillers communautaires et communaux, pour traiter des orientations à inscrire dans le PLUi-H selon la thématique en question et travailler si nécessaire sur des orientations par secteurs géographiques ;
- Des Conseils municipaux appelés à être impliqués dans la procédure, amenés à effectuer avec leurs Maires des choix à l'échelle de leur commune, à débattre sur le PADD avant sa présentation en Conseil communautaire et à donner leur avis sur le PLUi-H arrêté, à jouer un rôle de relais du PLUi-H auprès de leurs administrés.

En réponse à ces modalités de collaboration entre les communes et la CCVM, l'AUDAB constate les réalisations suivantes :

- L'organisation de deux débats sur le PADD au sein du Conseil communautaire et au sein de chacun des Conseils municipaux en 2024 puis en 2025 ;
 - La mise en place d'un comité de pilotage qui s'est réuni 7 fois tout au long de l'élaboration, de la prescription à l'arrêt du PLUi-H (lancement, diagnostic, PADD, règlement, avant arrêt) ;
 - La mobilisation de la commission communautaire du PLUi-H qui s'est réunie à 17 reprises depuis 2023 que ce soit aux différentes étapes du projet ou sur des thématiques spécifiques (habitat, patrimoine, trame verte et bleue, économie, agriculture, ...)
 - La sollicitation de la Commission « logement » de la CCVM sur le programme d'orientations et d'actions (POA) en 2025 ;
 - La mobilisation de la Conférence des Maires qui se réunit généralement un vendredi matin sur deux pour présenter les différentes avancées du PLUi-H et plus spécifiquement en 2025 avant l'arrêt du PLUi-H ;
 - L'implication des Conseils municipaux tout au long de la procédure avec différents entretiens réalisés dans chacune des 8 communes sur le « diagnostic » (2023), sur le « zonage et règlement écrit » (deux sessions en 2024/2025), sur les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (2025), sur le « linéaire commercial » pour les communes concernées (2025).
- En complément, 13 visites en communes ont été effectuées dans le cadre de l'étude réalisée avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 25 pour l'identification du patrimoine bâti et végétal à préserver (fin 2024/ début 2025), suivies d'une réunion publique de présentation de l'inventaire retenu dans chacune des communes (2025).

Ainsi, au vu des instances mises en place et sollicitées tout au long de l'élaboration du PLUi-H, il s'avère que les modalités de pilotage et de collaboration entre les communes et la CCVM ont été respectées pour que chaque commune soit impliquée et entendue dans le processus d'élaboration du PLUi-H.

En parallèle de ces instances politiques, 58 comités techniques se sont tenus pour alimenter les travaux sur le PLUi-H (comité de pilotage, commission, conférence des Maires, entretiens en commune). Des réunions avec les personnes publiques associées (PPA), bailleurs sociaux, services de la Communauté du Val de Morteau ont permis de partager et alimenter le projet de PLUi-H.

Poursuite de la démarche

L'AUDAB précise ensuite que suite à l'arrêt du PLUi-H par le Conseil communautaire, la procédure se poursuivra de la façon suivante jusqu'à l'approbation définitive du document :

- Consultation, dans les 3 mois à compter de ce jour, des communes membres, qui ne peuvent donner un avis que sur les seules pièces du PLUi-H qui concernent directement leur territoire (règlement écrit, zonage, OAP). Les communes disposent de la possibilité de valider le PLUi-

H proposé, de le valider avec quelques demandes de modifications, ou d'émettre un avis défavorable, si leur demande de modification a une incidence importante notamment en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En cas d'avis défavorable d'une commune, le Conseil communautaire dispose de deux possibilités :

- Arrêter un nouveau PLUi-H, intégrant la modification demandée. La commune concernée doit également approuver ensuite cette modification. Le projet de PLUi-H est ensuite présenté une troisième fois à l'arrêt du Conseil communautaire, à la majorité simple des Conseillers communautaires présents ou représentés si la commune concernée a accepté la modification proposée, ou à la majorité des 2/3 des Conseillers communautaires présents ou représentés si la commune concernée n'a pas accepté la modification proposée.
 - Ne pas intégrer cette demande de modification, et arrêter, à la majorité des 2/3 des Conseillers communautaires présents ou représentés, le PLUi-H ainsi non modifié.
- Consultation des personnes publiques associées (Préfet, Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental, Président(e)s des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture), Président du Parc naturel Régional compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, etc...), de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale et du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement), qui disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la réception des documents pour donner leur avis. Cette consultation doit intégrer le cas échéant les avis des communes.
 - Engagement d'une enquête publique d'un mois, sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, pour recueillir les observations des habitants et préconiser des modifications éventuelles du PLUi-H tel qu'arrêté.
 - L'ensemble de ces avis obtenus, le PLUi-H éventuellement modifié sera soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire, pour devenir exécutoire en remplacement des documents d'urbanisme actuels. Cette approbation devrait ainsi pouvoir être proposée avant la fin 2026.

Au terme de ces présentations, et au vu de l'ensemble de ces circonstances, Monsieur le Président invite le Conseil à approuver le bilan de concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ainsi élaboré, sur la base des documents qui étaient joints en annexe de la note de synthèse :

- 1 Le rapport de présentation : diagnostic territorial (1.1), état initial de l'environnement (1.2), analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (1.3), explication des choix (1.4), évaluation environnementale (1.5), résumé non technique (1.6) et indicateurs de suivi (1.7)
- 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 3 Le règlement graphique (zonage) (3.1) et écrit (3.2),
- 4 Le programme d'orientation et d'actions (POA),
- 5 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) communautaires (mobilité (5.1) et continuités écologiques (5.2)) et communales (sectorielles (5.3) et centralités (5.4)),
- 6 Les annexes : les servitudes d'utilité publique (6.1) et les autres annexes (6.2)

Il rappelle que ce document, qui constitue une prospective sur les 15 prochaines années, est un document vivant, qui pourra être modifié si besoin en cas d'évolution de la réglementation ou du territoire.

En complément de cette présentation, Madame BOITEUX, qui a accompagné la démarche depuis le début, prend la parole de la façon suivante :

« Je ne vais pas aborder le contenu du PLUi-H, la totalité de la séance n'y suffirait pas, et la multitude des réunions que nous avons eues ensemble ont permis ces échanges. En revanche, au

moment de franchir l'étape décisive de l'arrêt du PLUi, ce moment où nous levons le crayon, comme nous l'avons évoqué jusque-là, je souhaiterais dire quelques mots plus personnels.

Le PLUi est un exercice difficile :

1. Par son sujet : l'urbanisme est une discipline complexe qui touche à de nombreux sujets et thématiques
2. Par son caractère intercommunal : il pousse à définir un projet ensemble alors même que les visions d'aménagement du territoire, personnelles et collectives, peuvent être différentes, voire divergentes
3. Dans notre cas, par son calendrier serré, défini dans l'objectif d'essayer d'éviter la perte de temps collective de remettre l'ouvrage sur le métier avec d'autres élus qui devront déjà apprendre à travailler ensemble
4. La difficile acceptation d'une latitude finalement assez restreinte sur certains aspects du projet, notamment l'extension urbaine, en raison du cadrage serré donné par la loi.

Alors oui, ces 3 années n'ont pas été un long fleuve tranquille.

Il a fallu d'abord passer beaucoup de temps. Je souligne en ce sens l'engagement conséquent et constant des élus que je remercie - et je prie les Maires de remercier pour moi leurs élus membres de la commission PLUi non-membres du Conseil communautaire - la fréquentation de la commission PLUi-H en est une preuve.

Il faut bien sûr relever le travail colossal mené par les services de la CCVM à nos côtés, au-delà des exigences et contraintes habituelles, en termes de charge de travail, de pression, de nombre de réunions, y compris en soirée, ayant de fait un impact sur la vie de famille.

Je remercie ainsi chaleureusement Virginie COUTURIER pour son pilotage du projet et son expertise, soutenue en cours de route par Clélia CORNIL, dont on a pu apprécier également l'expertise dans les domaines de l'architecture et du patrimoine. D'autres agents ont apporté leur appui et leurs connaissances, sur des domaines ou des temps plus spécifiques, notamment Anthony SAILLARD et Elodie JOURNOT pour leurs relectures avisées. J'en oublie sans doute.

Il ne faut bien sûr pas oublier le service urbanisme dans son ensemble, qui, sans avoir été au front sur le PLUi-H, a subi le projet de plein fouet, en compensant autant que possible la charge de travail des membres de l'équipe PLUi-H.

Bien sûr, le PLUi-H n'aurait pas été possible sans le travail et l'expertise de l'AUDAB, qui a travaillé sans relâche et dans des ambiances de travail dans nos communes parfois tendues. J'ai une pensée particulière pour Ophélie BORNAND qui a porté le projet à bout de bras pour respecter le délai fixé, et qui malheureusement a dû s'arrêter fin décembre. Je lui formule mes remerciements et vœux de bonne santé. Je remercie ses collègues qui lui ont succédé, emmenés par Elsa LONCHAMPT, et qui ont assumé sans faillir la charge de la dernière ligne droite.

Il y a eu, au cours du processus, des moments houleux, des moments d'incompréhension et de revendication, des agacements. C'est normal, le PLUi-H touche les communes au cœur et suscite naturellement ainsi des réactions fortes.

Oui, il y a sans doute des frustrations, des choses demandées, souhaitées et non obtenues, mais j'espère tout de même que sur le fond chacune des huit communes adhèrera à cette planification collective, qui a toujours eu pour ambition de tenir compte des spécificités de chacune.

En attendant il y a encore un peu de travail, que j'espère voir se dérouler dans la sérénité, avec toujours l'appui et l'expertise du service urbanisme.

Aujourd'hui, un document est présenté, qui vise à être le projet de territoire souhaité par les communes, dans le respect des exigences légales, qui cadrent largement le projet. Pour ma part, je me réjouis que nous ayons atteint ce stade, bien sûr tout n'a pas été parfait.

Il y a les choses que nous verrons lors de l'examen par les communes, qui nous avaient échappées

jusque-là, celles qui nous échapperont et que nous verrons à l'usage, cela aussi c'est normal, et nous le connaissons avec nos PLU en vigueur. Mais le PLUi-H permet d'avancer avec un projet commun et cohérent, qui facilitera la tâche du service instructeur.

C'est aussi un document qui évoluera, du fait des modifications législatives, de nos projets, etc. Enfin, je salue les apports de chacun et de chacune des communes, pour que le projet s'étoffe dans le travail collectif, avec par exemple la proposition d'un zonage patrimonial proposé par Grand'Combe-Châteleu et que d'autres communes ont repris.

Beaucoup de temps a été collectivement passé et j'espère que lors de l'examen par les communes, un regard objectif et constructif sera posé sur le document, pour que les efforts, nos efforts, n'aient pas été vains.

J'espère en conclusion que nous serons fiers dans 15 ans, encore élus ou redevenu simples citoyens, du visage que notre Communauté de Communes aura pris. »

Au terme de ces présentations et échanges, Madame Jacqueline CUENOT-STALDER et Monsieur Romain VERMOT, personnellement concernés par ce document, ayant temporairement quitté la séance, le Conseil communautaire, par 2 ABSTENTIONS (Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON, Corinne ZORZIT) et 28 voix POUR :

- Approuve le bilan de la concertation mise en œuvre ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) qui lui est proposé ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de la publication des actes nécessaires ;
- Indique que conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté sera soumis pour avis aux communes membres, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes consultées ;
- Charge le Président d'organiser l'enquête publique, de désigner le commissaire enquêteur et de veiller à la publicité légale et réglementaire de cette enquête ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Président expose au Conseil que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel de la CCVM, ce DOB sera suivi du vote du budget, lors de la séance du 4 mars prochain. Les élus ont en effet fait le choix de délibérer sur le budget de l'année 2026 avant la période des élections municipales et intercommunales, la nouvelle équipe ayant ensuite toute latitude pour en modifier des éléments par décisions modificatives, sans être obligée de délibérer précipitamment sur un budget dont elle ne maîtriserait pas les enjeux principaux.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est ainsi un moment essentiel, réalisé sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par le Président et ses collaborateurs et qui permet de rendre compte de la gestion de la CCVM (analyse rétrospective) avant de présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la

structure et la gestion de la dette de la collectivité. Le ROB intègre également des données sur le personnel de la collectivité et ses évolutions.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de la collectivité et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Monsieur le Président souligne que cette année encore, ce DOB s'engage dans un contexte historiquement indécis et chaotique, en l'absence à ce jour encore de vote du budget national, ce qui impacte directement les collectivités (incertitudes sur le niveau voire le maintien des dotations de l'Etat, augmentation des charges patronales, etc...) mais aussi indirectement, au travers des baisses des participations des autres acteurs publics (Région BFC, Département du Doubs) touchés tout comme la CCVM par ces restrictions et incertitudes, et qui en retour limitent ou stoppent leurs participations, en particulier en matière culturelle, sportive ou sociale.

Pour la CCVM, les modalités des mécanismes de participation à l'effort national ou de péréquation entre collectivités, qui demeurent encore inconnues à ce jour, pourraient être les plus impactantes. Ainsi, le mécanisme du DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, qui prévoit de prélever une partie de recettes fiscales des collectivités pour leur redistribuer ensuite, fluctue énormément depuis 2025 quant à son application ou non, son montant, les collectivités concernées, le délai de redistribution (passé de 1 à 5 ans), les critères de redistribution (seulement en l'absence d'augmentation des dépenses sur la période pour les collectivités prélevées) et le prorata de ce reversement (de 90 à 80 % seulement). Finalement non mis en œuvre pour la CCVM en 2025, il pourrait représenter un prélèvement de 250 000 € en 2026.

Après une année 2025 où la part des collectivités dans l'effort de redressement des comptes publics avait été fixée à 2,2 milliards d'euros (dont pour la CCVM le gel des fractions compensatoires de TVA), les différentes versions du budget national 2026 prévoient également un effort à la charge des collectivités, évalué entre 4,6 milliards et 8 milliards d'euros. A ce jour, sans vote du budget de l'Etat, la Loi spéciale permet d'assurer la continuité de la vie de la nation française et le fonctionnement régulier des services publics à partir du 1^{er} janvier 2026. Pour les collectivités, elle permet également :

- De sécuriser le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement
- De reconduire les flux financiers Etat/Collectivités, en conservant le pouvoir de les alourdir
- De maintenir les règles relatives au FCTVA
- De poursuivre l'augmentation engagée en 2025 de la part patronale des cotisations à la caisse de retraite des agents (CNRACL), qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit 3 points supplémentaires sur chacune de ces 4 années.
- Tout en faisant peser une nouvelle année une réelle incertitude quant aux subventions d'investissement.

Le contexte géopolitique international est également très tendu, touchant aussi la Suisse et son dynamisme économique. Il convient cependant de préciser que l'économie française s'est révélée plus résiliente que prévu en 2025 :

- La France a connu une des trois plus faibles inflations de la zone Euro (0,9 % en novembre sur un an, selon l'INSEE)
- La croissance 2025 serait de 0,9 % selon les dernières estimations Banque de France avant publication des chiffres définitifs
- La France resterait la 11^{ème} économie mondiale selon *The Economist*

Pour 2026, les perspectives varient selon les indicateurs :

- La croissance pourrait atteindre (Banque de France) voire dépasser (Insee) les 1 %, cette tendance étant essentiellement portée par l'investissement des entreprises ; les ménages, pessimistes, hésitant à consommer

- L'inflation resterait maîtrisée (prévisions Banque de France : +1,3 %)
- Mais le taux de chômage devrait se maintenir, voire légèrement progresser

Monsieur le Président précise cependant que dans ce contexte, la CCVM pourra s'appuyer sur un bilan 2025 sain, les premières données faisant apparaître une progression de 235 000 € du résultat consolidé du budget principal alors même qu'ont été payés 2 156 000 € sur le programme d'investissement (travaux eaux pluviales 759 000 €, maîtrise d'œuvre et études de la Cité des horlogers 353 000 €, etc.) sans que ne soit contracté aucun nouvel emprunt, l'endettement étant particulièrement maîtrisé sur le budget principal (dette totale du budget principal = 1,3 année d'épargne brute).

Si les bilans des budgets annexes sont plus contrastés (budget Aménagement touristique/ski alpin toujours totalement dépendant des conditions météo, très mauvais chiffres nationaux de fréquentation des cinémas auxquels n'a pas échappé Le Paris, engagement de l'acquisition du nouveau bus sur le budget dédié...), le budget consolidé se maintient, avec une diminution s'expliquant par ce que la totalité des subventions pour la réhabilitation de la STEP de Villers-le-Lac n'étaient pas notifiées au 31 décembre.

D'importants projets structurants pour le territoire ont ainsi été engagés, comme la réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac, la construction du Pôle Réemploi, la solarisation des bâtiments publics ou le plan de mobilités douces, dont le financement au travers des restes à réaliser est assuré par une capacité d'autofinancement stable.

Monsieur le Président précise que 2026 sera en outre l'occasion de moderniser et optimiser les process budgétaires et comptables de la collectivité :

- A compter de 2026, le Compte Financier Unique (CFU) élaboré conjointement par la collectivité et le comptable public remplace les deux documents jusqu'alors établis par la collectivité (compte administratif) et le comptable public (compte de gestion)
- Il est proposé au Conseil la mise en place en section de fonctionnement du rattachement des charges et produits à l'exercice, au-dessus d'un seuil de 10 000 € à valider par délibération, rattachement permettant une meilleure visibilité des dépenses et recettes de l'année.
- Il est également proposé au Conseil une meilleure prise en compte de la pluriannualité de certaines opérations, par la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programme (AP) – crédits de paiement (CP).

La mise en œuvre des AP/CP est fondamentale car la CCVM est, de par son rôle même, amenée à porter les projets les plus lourds et les plus structurants de notre territoire, ceux-là même dont la conception et la réalisation s'étalent sur plusieurs années. Ainsi, comme précisé ci-dessus, la CCVM est d'ores et déjà engagée dans de tels projets, qui, restes à réaliser ou inscriptions nouvelles, constitueront une part essentielle des programmes d'investissement 2026 :

- Sur le budget principal, travaux de la Cité des Horlogers (la maîtrise d'œuvre étant d'ores et déjà financée), Espace Morteau
- Sur le budget ordures ménagères : fin des travaux du Pôle de Réemploi
- Sur le budget Pépinière d'entreprises : travaux d'aménagement du R+1
- Sur le budget Assainissement collectif : travaux de la STEP de Villers-le-Lac et mise en place de la filière boues de la STEP de Morteau

A Madame ROMAND qui s'interroge sur les impacts potentiels de cette situation budgétaire nationale sur le financement du projet de Cité des Horlogers, Monsieur le Président souligne que la plupart des financements possibles sur ce projet ont déjà fait l'objet d'une confirmation : Loto du patrimoine, Fonds européens FEDER, DRAC (sur réhabilitation du Château), Région BFC (en cours de notification), le projet étant également bien identifié au niveau de l'Etat et du Département du Doubs. Ces travaux, qui devraient commencer à la fin du 1^{er} semestre 2026, font l'objet de contacts très réguliers avec les différents partenaires. Ce sont plutôt les nouveaux projets et les actions à venir qui seront plus

impactées. Monsieur le Président précise ainsi qu'à titre d'exemple, l'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 de l'État reste à ce jour encore inconnue.

Monsieur le Président présente ensuite quelques indicateurs relatifs aux ressources humaines de la Commune :

- Une cinquantaine d'agents payés en 2025, sans compter les apprentis, les emplois d'été et les élus.
- Un nombre de contractuels (34) sensiblement supérieur au nombre de fonctionnaires (16), en lien avec le niveau d'ingénierie des missions occupées.
- Une quasi-parité au sein du personnel, avec un taux de 47,89 % d'hommes pour 52,11 % de femmes.
- Une grande stabilité de la masse salariale entre 2024 et 2025 (+ 0,14 %), hors augmentation nationale des charges patronales CNRACL.
- Une mutualisation importante avec les services de la commune de Morteau, 3,5 ETP (équivalent temps plein) communautaires étant mis à disposition de la commune et 5 ETP municipaux mis à disposition de la CCVM.

Sur la base des documents transmis avec la note de synthèse et du compte-rendu de la commission Finances du 16 janvier 2026, le Conseil communautaire, au terme de cette présentation et des échanges associés, prend acte à l'unanimité de la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour 2026.

III – PROLONGATION DE L'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Commune de Morteau et la CCVM ont formalisé le 15 juin 2021 leur intégration dans le programme national « Petites Villes de Demain (PVD) » à travers la convention d'adhésion conclue avec l'État. La stratégie territoriale de redynamisation associée constituant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a quant à elle été signée par les deux collectivités et l'État le 7 juillet 2023, pour une durée allant du 7 juillet 2023 au 30 mars 2026. L'intégration dans ce programme a permis en particulier d'accéder à un soutien en ingénierie par le recrutement, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un chef de projet « PVD », sur lequel ont été successivement nommés Anthony SAILLARD puis Audrey STRAUB. Cela a également permis la mise en œuvre de différentes actions de revitalisation dans les communes, et en particulier le développement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « centralités » au sein du projet de PLUi-H pour les communes de Villers-le-Lac, Les Fins, Montlebon et Grand'Combe-Châteleu.

Monsieur le Président précise que par courrier en date du 23 décembre 2025, la Direction Départementale des Territoires du Doubs ouvre la possibilité pour la Ville de Morteau et la Communauté de Communes du Val de Morteau de prolonger la durée de l'adhésion des deux collectivités à ce programme national « Petites Villes de Demain », afin de poursuivre les démarches entreprises localement avec le soutien de l'État en matière de revalorisation et de redynamisation du territoire.

Cette prolongation permettra d'assurer le prolongement du financement associé, en particulier sur le volet Habitat du programme, qui a connu des retards avec les reports successifs du dispositif France Renov'.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver la proposition de la Direction Départementale des Territoires du Doubs permettant une adhésion prolongée jusqu'au 31 décembre

2026 au dispositif « Petites Villes de Demain », de valider la prolongation pour cette durée de 8 mois complémentaires de la convention-cadre PVD et de la convention ORT associée, permettant la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT, en particulier sur le volet Habitat, et de l'autoriser à signer les avenants correspondants à ces deux conventions, ainsi que tout document associé. Il propose également de nommer Maud LUTHI, directrice du France Services du Val de Morteau, comme chef de projet du dispositif pour cette durée de prolongation, le volet habitat étant particulièrement suivi au niveau de ce service, au travers de l'accompagnement aux demandes d'aides et des permanences de la Maison de Habitat.

Monsieur le Président précise qu'un bilan de cette opération sera présenté lors d'une prochaine commission Finances.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide les différentes autorisations sollicitées pour la poursuite du dispositif Petites Villes de Demain jusqu'à la fin décembre 2026.

IV – ECONOMIE

Présentations réalisées par Christelle VUILLEMIN

1) Aides à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CCVM2023/2012007 en date du 20 décembre 2023 modifiée, le Conseil a validé le nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCVM, intégrant une délégation d'octroi de ces aides au Département du Doubs, qui peut ainsi également co-financer les projets retenus.

Depuis le dernier Conseil, un nouveau dossier de demande d'aide au titre de ce dispositif a été déposé, qui a reçu l'aval de la Commission Économie :

La Cave de Gaël : spécialisée dans la revente de vin aux particuliers, aux professionnels ainsi qu'à l'export, l'entreprise gérée par Gaël SAUGE loue actuellement un bureau dans le bâtiment de la société Tremail Logistics SA sur la zone d'activités du Bas de la Chaux.

L'achat de deux cellules au sein du bâtiment porté par la société des Halles Modulables sur la même zone d'activités permettrait un stockage et une gestion personnalisés des flux de marchandises, ainsi que le développement d'une activité complémentaire de dégustation et de showroom. La montée en puissance de leur site de e-commerce permettrait également de développer de l'activité supplémentaire dans la zone d'activités avec Tremail Logistics ainsi qu'avec les Cartonnages Pfahrer. La création d'un emploi supplémentaire est envisagée rapidement.

Cette acquisition représente une somme de 312 000 € TTC (260 000 € HT), à laquelle il convient d'ajouter 100 000 € pour les travaux et l'aménagement, étant précisé que le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises exclut les travaux hors gros œuvre de l'assiette subventionnable. Le projet sera porté par la SCI SAUCLAUZE créée à cet effet. Le compromis de vente est d'ores et déjà signé, et l'ensemble des justificatifs nécessaires a été transmis à la CCVM le 23 10 2025.

Après étude du dossier et sur proposition de la Commission Économie du 8 janvier 2026, le Conseil à l'unanimité valide le principe d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la SCI SAUCLAUZE, aide de 5 000 € (montant plafond de l'aide communautaire) pour l'acquisition de ces locaux, aide qui pourra être complétée par une subvention du Département du Doubs, à hauteur de 26 000 € prévisionnels.

Eurotyre LIMBO PNEUS : dans le cadre de l'activité artisanale de garage automobile, vente et montage de pneumatiques, le garage LIMBO PNEUS, installé au 5 rue des Prés Mouchets aux Fins et géré par Monsieur Yohan TROUILLOT, souhaite démolir son bâtiment actuel, qui n'est plus adapté à son activité, pour construire un bâtiment ossature bois de 417 m², mieux exposé, mieux isolé et disposant de parkings supplémentaires. Ses conditions de travail et celles de ses trois salariés seraient améliorées, et la création d'un emploi supplémentaire pourrait être envisagée pour répondre à une activité croissante.

La réalisation de ce bâtiment représente un investissement estimé à 450 000 €.

Le projet sera porté par la SCI des Prés Mouchets. L'ensemble des justificatifs nécessaires a été transmis à la CCVM le 23 10 2025.

Après étude du dossier et sur proposition de la Commission Économie du 8 janvier 2026, le Conseil à l'unanimité valide le principe d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la SCI des Prés Mouchets, aide de 5 000 € (montant plafond de l'aide communautaire) pour la construction de ce nouveau bâtiment, aide qui pourra être complétée par une subvention du Département du Doubs, à hauteur de 39 997,94 € prévisionnels.

Le Conseil à l'unanimité autorise également Monsieur le Président à signer les conventions tripartites correspondantes avec le Département du Doubs, étant précisé que la subvention sera formellement attribuée par le Département du Doubs, qui en versera le montant aux entreprises à la transmission des factures acquittées.

2) Souscription à l'augmentation de capital d'Aktya

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2025/1510009 en date du 10 septembre 2025, le Conseil a validé le principe de l'augmentation de capital de la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale Aktya, société foncière dédiée au portage de l'immobilier d'entreprises (construire, acquérir, gérer, louer, céder) et dont la CCVM est actionnaire. Monsieur le Président souligne l'importance de cette société de portage d'immobilier d'entreprises, permettant la location comme l'achat de locaux professionnels dans de bonnes conditions.

Pour rappel, le capital de la SEM Aktya, qui s'établit avant augmentation en capital à 27 675 577,80 millions d'euros, est détenu à 58,49 % par des collectivités locales (Grand Besançon, ville de Besançon et Région Bourgogne-Franche-Comté, CC Grand Dôle et CC Val de Morteau) et à 41,51 % par des organismes bancaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté). La CCVM, avec 250 000 € d'actions, représente ainsi 1 % du capital de la SEM Aktya.

L'augmentation en capital a été validée à hauteur de 2 446 725 €, par la création et l'émission de 128 775 actions en numéraire, d'un montant de 19 € chacune, avec une prime d'émission de 8,20 €, soit un prix de souscription unitaire de 27,20 €. En cas d'acquisition, les actions nouvelles seront libérées pour 25 % d'entre elles au plus tard au 1^{er} février 2026, pour 37,5 % avant février 2027, et pour les 37,5 % restantes avant février 2028.

Monsieur le Président propose que la CCVM se porte acquéreur de 825 actions nouvelles, soit 0,64 % de cette augmentation en capital, pour un montant total prime d'émission incluse de 22 440 €. Cette somme serait à verser selon les dispositions suivantes :

- Au plus tard le 1^{er} février 2026, 25 % du nominal + totalité de la prime d'émission, soit 10 683,75 €
- En février 2027, 37,5 % du nominal soit 5 878,13 €

- En février 2028, le solde du nominal soit 5 878,13 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette souscription à l'augmentation en capital de la SEM Aktya, selon les modalités présentées, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants et à procéder au versement de la part 2026 de cette souscription.

V – ENGAGEMENT DANS L'OPERATION COLLECTIVE LIMITOX 3

Monsieur le Président expose au Conseil que l'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) Doubs Dessoubre a engagé depuis 2015 deux opérations collectives (2015-2020 et 2022-2024) de réduction de la pollution toxique (opérations LIMITOX) dispersée sur son territoire d'intervention.

En effet, dans le contexte hydrogéologique karstique qui a façonné les paysages jurassiens, il existe un risque accru de pollutions des cours d'eau et des ressources souterraines, les sols karstiques étant peu profonds et ne disposant donc que de très peu de capacité d'épuration d'une part, et recevant d'autre part via le karst des transferts d'eau extrêmement rapides et direct des plateaux aux cours d'eau. Par ailleurs, le territoire est fortement imprégné par l'activité industrielle, et notamment l'industrie horlogère, potentiellement source de pollution métallique (Nickel, Chrome, Cuivre, Cadmium, ...). Des concentrations de pollutions très élevées et parfois concentrées peuvent ainsi apparaître à certains moments de l'année selon les types de pollutions.

Monsieur le Président précise qu'au vu des retours sur ces deux opérations collectives, l'EPAGE Doubs Dessoubre propose un nouveau projet d'opération collective pour 3 ans, (2026 – 2028), l'opération LIMITOX 3, sur les cinq communautés de communes de son territoire d'intervention, périmètre élargi au territoire de la CCVM, qui connaît des enjeux similaires de protection contre la pollution toxique de la ressource en eau en milieu karstique. Il est précisé que l'EPAGE de la Haute Loue, auquel la CCVM adhère, ne porte pas d'opération de ce type sur la période.

Dans ce cadre, le plan d'action 2026-2028 s'articule autour des opérations suivantes :

- Accompagnement des sites industriels, artisanaux, agricoles, sylvicoles et des services techniques
 - Diagnostics ciblés des entreprises, ateliers municipaux, scieries, exploitations agricoles ou structures forestières pour identifier les sources de micropolluants ;
 - Repérage des substances dangereuses émergentes (PFAS, biocides, antibiotiques, pesticides, métaux, solvants, sels, etc.) ;
 - Propositions de solutions de réduction à la source, de confinement ou d'amélioration des pratiques ;
 - Accompagnement à la constitution de dossiers de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau ;
 - Mise à jour ou élaboration des règlements d'assainissement avec une intégration systématique d'un volet « effluents non domestiques (END) ».
- Rédaction et suivi des Autorisations de Déversement (AAD) et conventions de raccordement :
 - Appui aux EPCI dans l'instruction des dossiers ;
 - Contrôle des caractéristiques des effluents ;
 - Suivi des engagements des établissements et délivrance d'attestations.
- État des lieux renforcé des pressions diffuses agricoles, sylvicoles et domestiques :
 - Cartographie des points sensibles (lavage, stockages, zones d'épandage, ateliers municipaux, ruissellements pluviaux...) ;
 - Analyses et consolidation des données END, RSDE et réseaux pluviaux ;
 - Repérage des zones vulnérables (captages, karst, cours d'eau sensibles).

- Communication et sensibilisation
 - Actions ciblées auprès des entreprises, des collectivités, des agriculteurs, du secteur forestier et du grand public ;
 - Animations et supports pédagogiques ;
 - Valorisation des actions exemplaires du territoire ;
 - Outils de communication (articles, vidéos, plaquettes, réseaux sociaux...).
- Suivi, gouvernance et évaluation
 - Animation du COPIL et du COTECH ;
 - Bilans annuels ;
 - Evaluation finale de l'opération collective.

Monsieur le Président précise que l'EPAGE Doubs Dessoubre est le porteur et l'animateur de cette opération collective LIMITOX 3. Il accompagne techniquement les collectivités en charge de l'assainissement, les entreprises et les acteurs locaux dans leurs démarches en lien avec la réduction des toxiques dans l'eau. Il consacrera 2 équivalents temps plein (ETP) des chargés de mission « qualité de l'eau » à cette opération collective. Il prendra également en charge les frais de personnel et de communication correspondants, pour un montant global prévisionnel de 96 323,40 € TTC sur les 3 années de l'opération, montant financé à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC).

La CCI Saône-Doubs est partenaire de cette opération collective, comme cela était le cas lors des précédentes opérations. Elle intervient conjointement avec l'EPAGE lors des visites en entreprises pour apporter son expérience et son appui technique. Un(e) chargé(e) de mission accompagnera l'EPAGE à raison de 20 j/an sur la durée de l'opération (3 ans). Les frais correspondants sont supportés par la CCI.

Les collectivités associées dont la CCVM demeurent légalement responsables de leurs obligations en matière de compétence assainissement et à ce titre, leurs Conseils doivent désigner un élu référent pour cette opération collective. En réponse à Monsieur ROUGNON, Monsieur le Président précise que cet élu référent, dont la désignation devra être renouvelée après les élections municipales et intercommunales de mars prochain, devra participer à 2 ou 3 comités de pilotage annuels de l'opération, et travailler en lien avec les personnels dédiés au projet.

En complément de l'ingénierie de l'EPAGE Doubs Dessoubre et de la CCI, cette opération LIMITOX 3 prévoit également que les collectivités associées dédient une partie de leur personnel à cette opération, personnel qui sera en lien direct avec les entreprises concernées et les acteurs du territoire, pour une plus grande efficacité du dispositif.

Pour la CCVM, cela correspondrait à 1 ETP, dont 170 jours par an seront consacrés spécifiquement :

- au volet industrie et artisanat : identification des entreprises, coordination des visites, appui à la rédaction des AAD, suivi des dossiers ;
- au volet pollutions domestiques : sensibilisation du public, accompagnement des communes, diagnostics de services techniques, gestion des déchets dangereux et des raccordements ;
- à la coordination locale avec l'EPAGE Doubs Dessoubre et la CCI Saône-Doubs.

Les autres jours de l'ETP restent consacrés à des missions internes à la collectivité, mais le volume mobilisé permet un engagement fort et structurant pour la réussite du dispositif sur ce territoire stratégique.

Au regard des enjeux de cette opération collective, de l'organisation des services et des possibilités de financement jusqu'à 70 % de ce poste par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Monsieur le Président propose au Conseil de valider la création d'un emploi non permanent de niveau B technicien de type contrat de projet de « chargé de mission LIMITOX » correspondant, sur la base d'un temps plein et pour la durée de 3 ans de l'opération, poste qui serait rattaché au service assainissement de la CCVM.

Enfin, les collectivités associées, dont la CCVM, conservent à leur charge les éventuelles investigations nécessaires sur les réseaux publics d'assainissement et autres études de fonctionnement, comme actuellement.

Cet exposé entendu, et afin de permettre l'association de la CCVM à cette opération collective de réduction de la pollution toxique, le Conseil à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la CCVM à l'opération collective LIMITOX 3 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'EPAGE Doubs Dessoubre, la CCI Saône Doubs et les collectivités compétentes en matière d'assainissement sur le territoire de l'EPAGE le contrat d'engagement correspondant, ainsi que tout document relatif à cet engagement ;
- Donne mandat à l'EPAGE Doubs Dessoubre pour intervenir auprès des entreprises raccordées aux réseaux communautaires d'assainissement et d'eaux pluviales, et initier les démarches relatives aux autorisations de déversement et/ou conventions de raccordement nécessaires dans le cadre de cette opération collective LIMITOX 3 ;
- S'engage à fournir toutes les informations utiles à la réalisation d'un état des lieux des effluents non domestiques du territoire, et à prendre part à ce travail ;
- S'engage à mettre à jour le règlement d'assainissement de la CCVM en intégrant, via l'appui technique de l'EPAGE Doubs Dessoubre, un volet spécifique aux effluents non domestiques si nécessaire ;
- S'engage à prendre les arrêtés d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif et à signer les conventions de rejet nécessaires ;
- Désigne Monsieur Pascal ROUGNON comme élu référent pour le portage politique de cette opération collective ;
- S'engage à être représenté au comité de pilotage de l'opération collective ;
- Autorise la création, à effet du 1^{er} février 2026, de l'emploi non permanent de type « contrat de projet » de chargé de mission LIMITOX 3, de niveau B technicien, à temps plein sur la durée de l'opération, intégrant 170 jours par an minimum de missions consacrés aux missions de cette opération collective ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement afférent, à déterminer le niveau de rémunération et à signer le contrat de travail qui en découle, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse la demande de financement partiel de ce poste de chargé de mission et à signer tout document relatif à ce financement.

VI – VALIDATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PNR DOUBS HORLOGER

Présentation réalisée par Virgile MARGUET

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de leur compétence mobilité, les Communautés de Communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey et du Pays de Maîche ont travaillé depuis le 13 novembre 2024 en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger à la rédaction d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), feuille de route établie collégialement pour l'ensemble des mobilités du territoire, dans la continuité du Plan Doux Horloger.

Le Pays Horloger, syndicat porteur du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), dispose de l'accord des trois communautés de communes, ce qui a rendu le travail possible.

Ce plan vise donc à accompagner le déploiement de la marque de mobilité OWDOO qui a été lancée le 28 janvier 2025, marque qui s'appliquera à toutes les mobilités douces à venir sur le territoire. Il permettra également de recenser les actions déjà engagées sur les territoires et à identifier les besoins complémentaires.

Le diagnostic réalisé à partir de l'analyse des projets menés par les communautés de communes et d'une enquête auprès des habitants (370 réponses) a permis d'identifier les principaux enjeux suivants :

- Développer l'intermodalité (passer d'un mode de transport à l'autre), notamment entre les transports déjà existants et ceux à venir ;
- Réduire l'usage de la voiture individuelle en favorisant des solutions alternatives (co-voiturage, autopartage ...) ;
- Améliorer la communication sur l'offre existante avec la diffusion des marques Mobigo et Owdoo ;
- Renforcer l'offre touristique en valorisant les transports.

Monsieur le Président précise qu'après un an de travaux, incluant des ateliers avec les élus des communes, des communautés de communes et des habitants, le plan d'actions proposé s'articule autour de quatre axes :

- Axe 1 : Structurer le territoire pour améliorer l'intermodalité et l'accès aux alternatives à la voiture individuelle ;
- Axe 2 : Améliorer l'offre de mobilité ;
- Axe 3 : Encourager la diversification des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Axe 4 : Sensibiliser à la mobilité pour tous et communiquer sur l'existant.

Le plan d'actions et les fiches associées ont été validés par le comité de pilotage (Présidents des 3 communautés de communes, élus référents mobilité des 3 EPCI et commission mobilité du PNR) puis par le Comité syndical du PNR. Le PDMS est aujourd'hui soumis à l'approbation des Conseils des trois communautés de communes partenaires, avant d'être transmis pour validation aux institutions compétentes, notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cet exposé entendu, le Conseil, par 1 ABSTENTION (Grégory BAUQUEREY) et 31 voix POUR, valide ce Plan de Mobilité Simplifié du PNR Doubs Horloger et l'ensemble de ses actions.

VII – FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Actualisation du règlement budgétaire et financier de la CCVM

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2022/3108013 en date du 31 août 2022, et dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, le Conseil communautaire a adopté son Règlement Budgétaire et Financier, précisant la conduite et la documentation de certaines procédures budgétaires et financières internes.

Monsieur le Président propose aujourd'hui au Conseil de mettre à jour ce document, notamment sur les trois points suivants :

- Prendre en compte la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 du Compte Financier Unique (CFU), document qui unifie et remplace le compte administratif établi par la collectivité et le compte de gestion établi par le Comptable public. Ce CFU s'appliquera ainsi dès les documents de clôture de l'exercice 2025.
- Se donner la possibilité de retracer les opérations importantes d'investissement de façon pluriannuelle via la procédure des AP/CP, autorisations de programme/crédits de paiement :
 - Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire globale, votée en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique dont la réalisation est prévue sur plusieurs années. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP) votés pour chacune des années de réalisation de ce projet.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année concernée pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.
- Fixer les conditions de mise en œuvre de la procédure réglementaire de rattachement des charges et des produits à l'exercice. En effet, les dépenses et recettes de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait au cours d'un exercice budgétaire donné, mais qui n'ont pas été comptabilisées avant la clôture de ce dernier doivent être rattachées, lors des opérations d'inventaire, à l'exercice au cours duquel elles ont pris naissance. Cette procédure permet de répondre le plus justement possible au principe d'annualité budgétaire.
Monsieur le Président propose au Conseil de fixer un seuil de 10 000 € au-delà duquel cette procédure de rattachement sera systématiquement mise en œuvre, les dépenses ou recettes inférieures à ce seuil réalisées en année N mais non constatées budgétairement sur cet exercice budgétaire N pouvant dès lors être enregistrées en N+1, lors de la réception de la facture ou du document en permettant l'enregistrement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ces actualisations du Règlement Budgétaire et Financier de la CCVM, à effet au 1^{er} janvier 2026.

2) Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de contribuer au « Plan d'avenir pour les transports » prévoyant des investissements dans les infrastructures (ferroviaires notamment) favorisant l'impact des mobilités sur l'environnement, l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a institué, à compter du 1^{er} janvier 2024, une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (articles L.425-1 à L.425-20 du Code des Impositions sur les Biens et les Services).

Sont soumises à cette taxe les infrastructures hors transports urbains permettant les déplacements de personnes ou de marchandises sur une longue distance au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants, qui remplissent les conditions suivantes :

- l'exploitation est rattachée au territoire de taxation français,
- les revenus de l'exploitation encaissés au cours de l'année civile excèdent 120 M€,
- le niveau moyen de rentabilité de l'exploitant excède 10 %.

Cette taxe est ainsi principalement due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes, dont la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau autoroutier concédé a été abrogée à la même date, ainsi que par certains aéroports.

Le taux de cette taxe sur les revenus ainsi définis s'élève à 4,6 %.

Monsieur le Président ajoute que la même loi a précisé qu'à compter de 2024, une fraction égale à un douzième du produit de la taxe serait affectée aux communes exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée.

Une fraction complémentaire, elle aussi égale à un douzième du produit de la taxe, serait affectée aux départements, à la Ville de Paris, au Département-Région de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

La répartition de ces fractions entre les affectataires est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion selon des modalités définies par décret.

Le décret n° 2025-964 en date du 12 septembre 2025 a ainsi fixé les modalités de répartition et

d'affectation de cette taxe, de la façon suivante :

- Répartition entre les EPCI au prorata des longueurs de voirie de leur territoire (données IGN), selon arrêté annuel du Ministre en charge des transports. La publication de cet arrêté, soit le 18 décembre 2025, vaut notification aux EPCI. Le montant affecté au territoire de la CCVM pour 2025 y était de 18 259 €.
- Pour les EPCI qui ne se sont pas vu transférer la totalité de la compétence voirie, obligation de reversement aux communes de la partie de cette taxe correspondant au prorata de leurs longueurs de voirie respectives. Le gestionnaire de voirie n'apparaissant pas dans les données IGN, la répartition doit faire l'objet d'une délibération, dans les deux mois suivant la notification du montant, soit avant le 18 février 2026, délibération qui doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les voiries d'intérêt communautaire étant actuellement essentiellement constituées par les voiries de la zone d'activités du Bas de la Chaux, soit 1 653 mètres linéaires à déduire de la voirie recensée par l'IGN sur la commune de Le Bélieu, et en l'absence de toute autre mesure unifiée à l'échelle du territoire, Monsieur le Président propose au Conseil de répartir le produit perçu de cette taxe selon les données IGN disponibles sur le site <https://macarte.ign.fr/carte/seYYfC/Longueur-voirie>, et au prorata des mètres linéaires de voirie, soit pour 2025 un ratio de 0,05 par mètre linéaire de voirie communale, selon le tableau ci-dessous :

	Longueur voirie IGN (en m)	% longueur	Reversement taxe infrastructures transports 2025 (en €)
CCVM (Bas de la Chaux)	1 653	0,45 %	84
Morteau	54 627	14,96 %	2 731
Villers-le-Lac	78 467	21,49 %	3 923
Les Fins	59 345	16,25 %	2 967
Montlebon	54 303	14,87 %	2 715
Grand'Combe Châteleu	49 549	13,57 %	2 477
Les Gras	25 296	6,93 %	1 265
Les Combes	28 960	7,93 %	1 448
Le Bélieu (hors Bas de la Chaux)	12 976	3,55 %	649
TOTAL	365 176	100 %	18 259 €

Monsieur CUENOT ayant précisé que l'entretien (dont le déneigement) des voiries de la zone d'activités du Bas de la Chaux était réalisé par la commune de Le Bélieu, Monsieur le Président propose également que la somme de 84 € correspondant à ces voiries communautaires soit également versée à la commune de Le Bélieu.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces modalités de répartition des 18 259 € de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance notifiés au bloc communal du Val de Morteau pour 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder aux reversements correspondants, qui constituent des dépenses obligatoires pour la CCVM et seront donc intégrées dans le projet de budget 2026.

Il est précisé que le mandat de la CCVM sera émis, sur le budget principal de la collectivité, sur le compte 39158 « Reversements sur taxes liées aux transports – autres », les communes émettant pour leur part un titre au compte 73158, mandats et titres faisant l'objet le cas échéant de rattachements comptables à l'exercice, selon les dispositions du règlement budgétaire et financier de la collectivité concernée.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- Décision 25070 (10/12/2025) portant avenant n° 2, pour un montant de 170 753,69 € HT (204 904,43 € TTC), soit + 18,18 %, au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de l'équipement muséal « Cité des Horlogers » au sein du Château Pertusier attribué au cabinet BASALT ARCHITECTURE (95120 Ermont).
- Décision 25071 (10/12/2025) portant avenant n° 3, pour un montant de 13 225,00 € HT (15 870,00 € TTC) pour intégration de l'aménagement des espaces publics aux abords du Parc Pertusier, au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de l'équipement muséal « Cité des Horlogers » au sein du Château Pertusier attribué au cabinet BASALT ARCHITECTURE (95120 Ermont).
- Décision 25072 (12/12/2025) portant attribution du marché de mise en place de vidéo protection dans les communes de la CCVM à la société JET1 ŒIL (25770 Chemaudin et Vaux), pour un montant de 32 687,00 € HT (Commune de Morteau : 9 462,00 € HT - Commune de Villers-le-Lac : 7 502,00 € HT - Commune de Grand'Combe-Château : 5 264,00 € HT - Commune de Montlebon : 3 776,00 € HT - Commune de Les Combes : 4 656,00 € HT - Commune de Les Gras : 2 027,00 € HT)
- Décision 25073 (17/12/2025) portant attribution du marché de travaux d'installation d'un système de vidéo protection aux entreprises TP CHOPARD LALLIER (Fournet Luisans) lot 1 Terrassement pour 13 900,00 € ; BALOSI MARGUET (Morteau) lot 2 Electricité pour 30 750,64 €.
- Décision 25074 (18/12/2025) portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la fourrière automobile (frais d'enlèvement, de garde en fourrière et de vente ou de destruction des véhicules, selon les modes de recouvrement suivants : espèces ; carte bancaire ou Virements sur le compte de dépôt de fonds au Trésor. Fonds de caisse : 500,00 € , montant maximum de l'encaisse : 2 000,00 € (800,00 € pour la seule encaisse en numéraire).
- Décision 25075 (29/12/2025) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les villes de Morteau et Grand'Combe-Château au cabinet ABCD GEOMETRES EXPERTS ET INGENIERIE (39304 Champagnole), pour un montant de 56 420,00 € HT.
- Décision 25076 (29/12/2025) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'itinéraires VTT ludiques et enduro sur le Val de Morteau au groupement solidaire dont le mandataire est l'entreprise BDP L'ATELIER SAS (25870 Bonnay), pour un montant de 97 500,00 € HT.

► *Prochaines réunions du Conseil communautaire :*

- Conseil communautaire du vote du BP : 4 mars à Villers-le-Lac (+ repas)
- Réunion d'installation du nouveau Conseil communautaire : au plus tard le 24 avril 2026

**Séance du
21 janvier 2026**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire



**CCVM2026/ 2101001
Approuvée**

Arrêt du projet de PLUi-H et bilan de la concertation associée

**CCVM2026/ 2101002
Approuvée**

Débat d'Orientation budgétaire 2026

**CCVM2026/ 2101003
Approuvée**

Prolongation de l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

**CCVM2026/ 2101004
Approuvée**

Aide à l'Immobilier d'entreprises – Cave de Gaël

**CCVM2026/ 2101005
Approuvée**

Aide à l'Immobilier d'entreprises – LIMBO PNEUS

**CCVM2026/ 2101006
Approuvée**

Souscription à l'augmentation de capital d'Aktya

**CCVM2026/ 2101007
Approuvée**

Engagement dans l'opération collective LIMITOX 3

**CCVM2026/ 2101008
Approuvée**

Validation du plan de mobilité simplifié du PNR Doubs Horloger

**CCVM2026/ 2101009
Approuvée**

Actualisation du règlement budgétaire et financier de la CCVM

**CCVM2026/ 2101010
Approuvée**

Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance